

Décision n° D2022_074A

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 avril 2022,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20199300002556_ONEPPOINT au lot n°1 concernant la prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions numériques d'un montant total de 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC augmentant de 20% le montant initial de ce marché en l'établissant à 3 600 000 euros HT soit 4 320 000 euros TTC ;

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20199300002557_ATOL au lot n°2 concernant la prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions numériques d'un montant total de 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC augmentant de 20% le montant initial de ce marché en l'établissant à 3 600 000 euros HT soit 4 320 000 euros TTC ;

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché n°20199300002558_SMILE au lot n°3 concernant la prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'œuvre dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions numériques d'un montant total de 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC

augmentant de 20% le montant initial de ce marché en l'établissant à ~~3 000 000 euros TTC~~
soit 4 320 000 euros TTC ;

- DE SIGNER lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220617-D2022_074A-AR